



## Préfecture de l'ARIEGE

Service Elections et Police Administrative / Installations Classées

2, Rue de la Préfecture - Préfet Claude ERIGNAC - BP 4087

09 007 FOIX Cedex22

A Guzet, le 30 Juin 2015

## A l'attention de Monsieur le Préfet de l'ARIEGE

Objet : Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R.512-46-1 du Code de l'Environnement, nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation le dossier d'enregistrement de notre futur dépôt dédié au stockage de matières et objets explosifs destinés au déclenchement préventif des avalanches pour la protection du domaine skiable de GUZET, situé sur le territoire de la commune d'USTOU.

La présente demande est faite au nom de la société ALTISERVICE :

Forme juridique :

Société Anonyme nationale à Conseil d'Administration

Adresse du siège social :

18, Rue des cosmonautes – 31 400 TOULOUSE

Nom et qualité du signataire de la demande d'enregistrement : Akim BOUFAÏD – Directeur

#### **Altiservice Guzet**

Bureau des remontées mécaniques 09140 USTOU

Tél: +33 (0)5.61.96.00.11 Fax: +33 (0)5.61.96.00.69

Mob: +33 (0)6.81.56.46.24

www.altiservice.com www.myaltiski.com

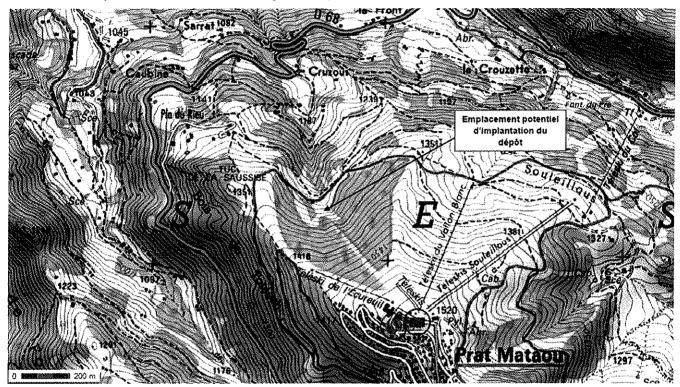


# Localisation du site d'implantation :

Le dépôt de stockage de produits explosifs sera implanté sur le domaine skiable de GUZET, au lieu-dit «Prat-Mataou», en secteur NS du cadastre de la commune d'USTOU, sur la parcelle n° P 3376.

La zone d'implantation du futur dépôt de stockage de produits explosifs se situe au Nord-Ouest de la commune d'USTOU.

Il sera desservi par le chemin d'accès longeant la piste de ski des Ecureuils.



Extrait carte GEOPORTAIL

# Description, nature et volume des activités concernées :

Le service exploitation de la société ALTISERVICE GUZET est chargé, entre autres, d'assurer la protection des usagers du domaine skiable et des infrastructures de la station vis-à-vis des risques naturels liés aux avalanches.

A cet égard, les opérations qu'elle réalise au moyen de produits explosifs, sont les déclenchements préventifs d'avalanches en période hivernale. Le dépôt sera donc désactivé en période estivale.

La réalisation de ces opérations est encadrée par un Plan d'Intervention et de Déclenchement d'Avalanches (PIDA) intégrant les éléments prévus par le Règlement de Sécurité relatif à l'utilisation des explosifs aux fins de déclenchement préventif des avalanches annexé à la circulaire interministérielle n°80-268 du 24.07.80. La mise en œuvre du PIDA implique le transfert, la manutention, <u>le stockage</u> et l'utilisation de matières et objets explosifs de type explosifs de mines et carrières, ainsi que des accessoires de tir, dont l'activité de stockage est régie par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous la rubrique 1311 :



RUBRIQUE	ACTIVITES	QUANTITES STOCKEES	CLASSEMENT
1311	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public:  La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant:  1. Supérieure ou égale à 10 t : AS  2. Supérieure ou égale à 500 kg, mais inférieure ou égale à 10 t : A  3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg:  E  4. a) Supérieure ou égale à 30 kg et inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en divisions de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation : DC  b) Inférieure à 100 kg dans les autres cas : DC	309 kg Soit < 500 kg de matière active en quantité équivalente (<500 kg de DR 1.1)	E

AS Autorisation avec Servitudes ; A Autorisation ; E Enregistrement ; DC Déclaration soumise à contrôle périodique

### Nota:

(1) – Les produits explosifs appartiennent à la classe 1 des marchandises dangereuses et sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité selon les articles 3 à 9 de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule :

Quantité équivalente totale = A + B + C/3 + D/5 + E + F,

A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport ;

B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.

Vous trouverez donc ci-joint trois exemplaires du dossier d'enregistrement établi conformément aux articles R.512-46-4 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement.

Les différents compléments demandés dans le courrier référencé AT du 28 Mai 2015, ont été intégrés dans le dossier de demande d'enregistrement, à l'exception du plan des abords de l'installation au 1/2500, fourni au 1/5000 (plan normalisé cadastral), pour lequel l'échelle au 1/2500 ne permettait pas de visualiser les abords, et la distance de 100m demandée par l'article R.512-46-4-2 du code de l'environnement

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, et dans l'attente de votre décision, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Akim BOUFAÏD,

Directeur

ALTISERVICE Domaine de GUZET Bureau des Remontées mécaniques 09140 USTOU